



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures trente en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

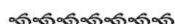
Date de convocation : 20 septembre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN (à partir de 18 h 50), Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Annie TAVENNEC, Mme Sylvie LECOUP, M. Olivier DUPORT, Mme Sophie LOPES et Mme Julie HINGANT, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ jusqu'à son arrivée, Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Martine LESAGE et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



### **1.7 : COMMANDE PUBLIQUE - ACTES DIVERS ET SPÉCIAUX :**

#### **2023-68. ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA VALLÉE D'ORMES - CHOIX DE L'AMÉNAGEUR :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du mardi 25 octobre 2022, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le bilan de la concertation pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Vallée d'Ormes,
- Approuvé le dossier de création,
- Décidé de lancer une consultation pour choisir un aménageur et approuvé le dossier de consultation.
- Désigné une commission « ad hoc »

Les membres titulaires de la commission sont :

1. Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.
2. Monsieur Robert JEULIN, Adjoint au Maire.
3. Madame Odile MATHIEU, Adjointe au Maire.
4. Madame Annie TAVENNEC, Conseillère Municipale.
5. Monsieur Olivier DUPORT, Conseiller Municipal.

L'avis de consultation a été déposé sur le site AWS <https://www.marches-publics.info/> et fait l'objet d'une parution dans les annonces légales,

- BOAMP
- JOUE
- Le MONITEUR
- Marchés Online Intégrale
- « La République du Centre » - Édition du 45 - Val de Loire NR 37 + NR 41

Le délai de remise des candidatures était fixé au 28/04/2023 à 12 heures au plus tard.

La commission « ad hoc » s'est réunie le 4 mai 2023 pour procéder à la sélection de trois candidats.

Cinq offres ont été déposées sur la plate-forme de dématérialisation AWS marchés publics :

Pli n°	Référence	Date de dépôt	Raison sociale
1	T-PA-1256249	21/03/2023 11 h 23	CRÉDIT MUTUEL AMÉNAGEMENT FONCIER
2	T-PA-1256249	21/04/2023 10 h 24	SORGEM SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU VAL D'ORGE
3	T-PA-1256249	26/04/2023 15 h 46	VIABILIS AMÉNAGEMENT
4	T-PA-1256249	28/04/2023 09 h 27	S.A.S ZAC D'ORMES
5	T-PA-1256249	28/04/2023 11 h 22	ALTAREA COGEDIM DÉVELOPPEMENT URBAIN

La commission a entériné le choix des trois candidats suivants admis à présenter une offre, à savoir :

- CRÉDIT MUTUEL AMÉNAGEMENT FONCIER.
- S.A.S ZAC D'ORMES.
- ALTAREA COGEDIM DÉVELOPPEMENT URBAIN.

Un courrier a été adressé aux candidats non sélectionnés à présenter une offre. Un délai de 10 jours à compter de la notification des candidats est nécessaire pour informer les trois candidats retenus.

Passé le délai légal, les trois candidats ont été informés par courrier en recommandé avec avis de réception postal qu'ils étaient admis à présenter une offre. Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme de la Mairie d'Ormes.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 26 juin 2023 à 12 heures.

CRÉDIT MUTUEL AMÉNAGEMENT FONCIER a adressé un courrier pour informer la Ville d'Ormes qu'elle renonçait à présenter une offre.

ALTAREA COGEDIM DÉVELOPPEMENT URBAIN n'a pas téléchargé le dossier de consultation. Le courrier, selon leur information, n'a pas été transmis au bon service. Ladite société n'a pas remis d'offre.

Une seule offre a été remise par la SAS ZAC D'ORMES, dans les délais impartis par voie électronique et par dépôt contre récépissé en Mairie.

L'offre déposée par la SAS ZAC D'ORMES est jugée cohérente, par la commission « ad hoc ».

L'audition du candidat était fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 14 heures, par la commission ad hoc. Lors de cette audition, les membres de la commission ont été invités à poser des questions sur le contenu du dossier.

Monsieur le Maire a présenté la synthèse de l'offre de la SAS ZAC D'ORMES au cours de la Commission Générale et la proposition de la commission de retenir ladite société au cours du Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

À l'issue du vote désignant l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Vallée d'Ormes, Monsieur le Maire est mandaté pour négocier avec la SAS ZAC D'ORMES les termes et les composantes du traité de concession qui fera l'objet d'un vote d'approbation par le Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 19 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 27 septembre 2023.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 28 septembre 2023.

Publié ou notifié le : 28 septembre 2023.

